



Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2008/2133(INI)	Procédure terminée
Impact de la contrefaçon sur le commerce international		
Sujet		
6.20 Politique commerciale commune en général		
6.40 Relations avec les pays tiers		
7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	ALDE SUSTA Gianluca	20/11/2007
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Parlement européen	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	ALDE RIIS-JØRGENSEN Karin	27/05/2008
	JURI Affaires juridiques	Verts/ALE LICHTENBERGER Eva	25/06/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2891 espace)	Réunion	Date 25/09/2008
Commission européenne	DG de la Commission Commerce	Commissaire ASHTON Catherine	

Evénements clés			
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
05/11/2008	Vote en commission		Résumé
19/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0447/2008	
17/12/2008	Débat en plénière		

18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0634/2008	Résumé
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2133(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 54-p4
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/62536

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE405.983	26/06/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE412.022	11/09/2008	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE409.762	21/10/2008	EP	
Avis de la commission	JURI	PE412.093	04/11/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0447/2008	19/11/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0634/2008	18/12/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)988/2	22/04/2009	EC	

Impact de la contrefaçon sur le commerce international

En adoptant le rapport d'initiative sur l'impact de la contrefaçon sur le commerce international de M. Gianluca SUSTA (ALDE, IT), la commission du commerce international rappelle que l'Union est le 2^{ème} importateur mondial de biens et de services. Or, son marché unique étant largement ouvert, l'Union se trouve fortement exposée au risque d'invasion de produits contrefaits. Les députés rappellent également que, d'après l'OCDE, le commerce international né des violations des droits de propriété intellectuelle (DPI) est estimé à 150 milliards EUR (2005) auxquels il faut ajouter les transactions et produits contrefaits distribués par Internet. Ils indiquent également qu'en 2007, le volume des biens contrevenant aux DPI et confisqués par les autorités douanières de l'UE, a enregistré une progression de 17% sur un an, cette augmentation étant de 264% pour les cosmétiques et les produits d'hygiène personnelle, de 98% pour les jouets et de 51% pour les médicaments.

Dans ce contexte, les députés s'alarment du phénomène de la contrefaçon et du piratage, car ce dernier a des répercussions dramatiques sur l'économie de l'UE et sur l'ensemble du système socioéconomique communautaire : il tue l'incitation à l'innovation, freine les investissements directs étrangers (IDE), fait disparaître des emplois qualifiés dans l'industrie et jette les bases d'une économie clandestine contrôlée par le crime organisé.

Pour lutter contre ce phénomène, une stratégie s'impose. C'est pourquoi, la résolution propose un cadre général pour se prémunir contre la piraterie et la contrefaçon au niveau de l'Union.

Cadre multilatéral : les députés réaffirment d'abord leur soutien aux mesures prévues tant par l'OMC que par l'accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (l'ADPIC). Ils demandent que l'on préserve les mesures de flexibilité prévues par cet accord dans la mesure où elles permettent un juste équilibre entre le droit des titulaires et les intérêts des utilisateurs finals et appellent la Commission à présenter au Parlement européen des propositions visant à garantir que les opérations d'exportation, de transit et de transbordement soient dûment prises en compte dans l'accord sur les ADPIC. Les députés demandent également que l'on réexamine cet accord pour arriver à un juste équilibre entre les intérêts des titulaires et ceux des utilisateurs potentiels des DPI. Il faut en outre tenir compte du niveau de développement des interlocuteurs, en établissant une distinction entre pays producteurs, pays de transit et pays d'utilisation des biens contrefaits ou piratés.

Les députés demandent également à la Commission et aux États membres de :

- mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer l'éducation des consommateurs en Europe et dans les pays en développement

- afin d'éviter les risques liés aux produits contrefaits potentiellement dangereux;
- appuyer la rédaction d'un protocole sur la contrefaçon, additionnel à la Convention internationale de Palerme sur le crime organisé;
- insérer dans la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative au respect des droits de propriété intellectuelle, des mesures de sauvegardes destinées à garantir, au niveau international, que toute mesure additionnelle visant à faire respecter les brevets ne soit pas abusive et n'entrave pas les échanges commerciaux légitimes;
- renforcer leur coopération avec les pays euro-méditerranéens dans le cadre du programme Euromed Marché et promouvoir dans la région euro-méditerranéenne une approche commune de la législation, des procédures et de l'exécution concernant la coopération douanière et la lutte contre la contrefaçon.

La lutte anti-contrefaçon passe également par une saisine plus fréquente et ciblée de l'organe de règlement des différends de l'OMC.

Accord commercial anti contrefaçon (ACAC) et autres actions bilatérales et régionales de l'UE : les députés se réjouissent de la décision de l'Union, du Japon et des États-Unis d'ouvrir des négociations en vue de finaliser un nouvel accord multilatéral tendant à améliorer la mise en œuvre des DPI et à lutter contre la contrefaçon et le piratage (accord commercial anti-contrefaçon ? ACAC). Ils appellent la Commission et les États membres à négocier l'ACAC dans des conditions maximales de transparence pour le citoyen européen, notamment en ce qui concerne les sanctions pénales prévues. Ils indiquent qu'il est impératif d'évaluer tant l'impact social de cet accord que ses conséquences sur les libertés civiles. Parallèlement, les députés soutiennent la mise en place d'un groupe opérationnel ("task force") chargé d'examiner la mise en œuvre de l'accord, en renforçant le dialogue entre l'Union et les pays tiers et dans le cadre des actions de coopération avec ces pays.

Globalement, les députés estiment que tout accord dans ce domaine doit viser à faire respecter le droit de la propriété intellectuelle, établir une distinction entre l'utilisation privée dénuée de tout but lucratif et la commercialisation intentionnelle et frauduleuse de produits contrefaits ou piratés.

D'autres mesures ciblées sont réclamées dans le cadre de l'ACAC. Les députés estiment notamment que cet accord : i) ne doit pas autoriser les pouvoirs publics à accéder aux ordinateurs et autres équipements électroniques privés ; ii) doit associer les économies émergentes comme la Chine, l'Inde et le Brésil, ainsi que les blocs commerciaux régionaux qui sont le Mercosur, la CARICOM et l'ANASE, iii) ne doit pas empêcher sur l'accord sur les ADPIC ; iv) se concentrer sur les seules mesures visant à faire respecter les DPI et pas sur les questions de fond liées à ces droits que sont notamment la portée de la protection, les limitations et les exceptions; v) ne pas servir d'instrument tendant à modifier le cadre européen d'application actuel des DPI mais refléter plutôt l'équilibre établi par les différentes directives adoptées par le Parlement européen et le Conseil en la matière ; vi) tenir compte de certaines critiques qui indiquent que cet accord serait de nature à permettre aux titulaires de marques et de droits d'auteur de s'immiscer, sans procédure judiciaire régulière, dans la vie privée des prétendus contrevenants et pourrait obliger l'ensemble des signataires à supporter les coûts liés au respect des droits d'auteur. Les députés appellent notamment la Commission à mettre en place une procédure de consultation publique, continue et transparente sur cet accord, en veillant à ce que le Parlement soit régulièrement et pleinement informé de l'état d'avancement des négociations.

Les députés mettent également la Commission en garde contre certains problèmes de compétence juridique lié à cet accord. Ils soulignent notamment qu'il n'est pas encore certain que le traité CE fournisse une base juridique pour mettre en place des mesures communautaires en matière de sanctions pénales pour lutter contre l'utilisation frauduleuse des DPI. En outre, la Communauté pourrait ne disposer d'aucune compétence pour négocier, en son nom propre, un accord international établissant des mesures pénales à l'encontre de personnes ayant contrevenu à la législation sur les marques et les droits d'auteur.

Les députés regrettent au passage que la protection des DPI en Turquie ne soit toujours pas au niveau des normes de l'Union et rappellent que la Turquie ne sera un candidat crédible à l'adhésion que si elle est en mesure de transposer tout l'acquis communautaire.

D'autres mesures sont également proposées dans ce contexte, portant sectoriellement sur les points suivants :

- Relations UE-Chine : les députés invitent les autorités chinoises à redoubler d'efforts pour poursuivre les personnes violant les droits de propriété intellectuelle. Ils soulignent que 60% des produits contrefaits saisis par les autorités douanières de l'UE sont fabriqués en Chine. Il y a donc lieu de présenter d'urgence un plan d'action anti contrefaçon avec les autorités chinoises ;
- Mesures d'appui extérieur dans la lutte anti contrefaçon : les députés préconisent l'instauration d'un mécanisme efficace destiné à surveiller les violations éventuelles des DPI protégés par les divers accords, ce mécanisme étant couplé à des instruments d'incitation commerciale en cas d'engagement concret à lutter contre la contrefaçon et le piratage. Ils estiment notamment qu'une meilleure coopération avec les pays tiers pourrait permettre de renforcer l'efficacité des initiatives anti contrefaçon ;
- Aspects législatifs et organisationnels : globalement, les députés demandent à la Commission de mieux s'investir dans la lutte contre le phénomène de la contrefaçon et dans l'harmonisation des législations en vigueur dans les États membres. Ils appellent la Commission à se pencher plus spécialement sur les risques que fait courir la contrefaçon en termes de santé et de sécurité publique, à mieux coordonner, au sein de la Communauté, les services chargés de réprimer le phénomène de la contrefaçon en multipliant les actions communautaires mises en œuvre dans ce domaine. Il faut également renforcer la formation des douaniers, perfectionner les procédures douanières au sein de l'Union, s'attaquer de manière résolue au phénomène de la piraterie qui passe par Internet et qui aura à terme, des répercussions considérables sur le marché mondial, renforcer les mesures en direction des PME particulièrement vulnérables face à l'ingéniosité des contrefacteurs, et mieux sensibiliser les consommateurs aux conséquences de l'achat de produits contrefaits. Les députés suggèrent en particulier la mise en place d'un système de traçabilité des objets et encouragent les démarches de l'industrie pour mieux distinguer les produits originaux des produits contrefaits. Dans l'ensemble, il s'agit également de mobiliser tous les acteurs concernés pour renforcer l'efficacité des instruments de lutte contre la contrefaçon et le piratage dans le marché intérieur, dont en particulier les effectifs douaniers.

Les députés appellent également à une harmonisation des droits de propriété intellectuelle et des titres nationaux et communautaires de propriété industrielle. Ils invitent les États membres à encourager les entreprises à protéger leurs services et produits en déposant leurs marques, dessins, brevets, etc. Ils demandent en outre la mise en place d'une stratégie commune pour la destruction des produits contrefaits.

Rôle du Parlement : en conclusion, les députés estiment que la Commission devrait, en association avec le Conseil et les États membres, définir une ligne politique claire, cohérente et ambitieuse qui, parallèlement aux actions internes dans le domaine douanier et pénal, viserait à coordonner et orienter les actions "extérieures" de l'Union et des États membres dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Les députés invitent la Commission à encourager des actions complémentaires aux normes législatives et à développer, en Europe, une meilleure sensibilisation aux dangers de la contrefaçon.

Enfin, les députés demandent que le Parlement joue un rôle plus central dans la lutte anti contrefaçon et invitent la Commission et le Conseil à

le tenir pleinement informé des différentes actions dans ce domaine et de l'y associer.

Impact de la contrefaçon sur le commerce international

Le Parlement européen a adopté par 309 voix pour, 232 voix contre et 10 abstentions une proposition de résolution alternative du groupe Verts/ALE, sur l'impact de la contrefaçon sur le commerce international.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Gianluca SUSTA (ALDE, IT), au nom de la commission du commerce international.

La résolution adoptée en Plénière constate tout d'abord que l'Union est le 2^{ème} importateur mondial de biens et de services et que le marché des produits contrefaits ou violant les droits de propriété intellectuelle (DPI) est estimé à 150 milliards EUR (chiffres 2005). Il note également que la plus forte progression de produits contrefaits a été observée dans le marché des produits cosmétiques ou d'hygiène personnelle, dans le marché des jouets et dans celui des médicaments.

Dans ce contexte, le Parlement s'alarme du phénomène de la contrefaçon et du piratage qui mine l'économie européenne, tue l'incitation à l'innovation, freine les investissements directs étrangers (IDE), fait disparaître des emplois qualifiés dans l'industrie et fait progresser le crime organisé. Pour lutter contre ce phénomène, une stratégie s'impose axée à la fois sur les mesures de lutte contre la contrefaçon et sur la sensibilisation des citoyens au ravage de la piraterie.

Cadre multilatéral : le Parlement réaffirme son soutien aux mesures prévues tant par l'OMC que par l'accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (l'ADPIC). Il invite la Commission à continuer à travailler, au sein de l'ADPIC, pour que les disciplines minimales transposées dans le droit national s'accompagnent de mesures d'application et de prévention efficaces en cas de violation, tout en préservant la flexibilité prévue par cet accord pour établir un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs finals. Il demande à la Commission de présenter au Parlement des propositions visant à garantir que les opérations d'exportation, de transit et de transbordement soient dûment prises en compte dans l'accord sur les ADPIC et à examiner la possibilité d'apporter de nouvelles modifications à cet accord pour arriver à un juste équilibre entre les intérêts des titulaires et ceux des utilisateurs potentiels des DPI, tout en tenant compte notamment du niveau de développement des parties concernées. Le Parlement demande également que l'on renforce la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative au respect des droits de propriété intellectuelle. Il suggère également la mise en place d'une coopération renforcée avec les pays euro-méditerranéens en matière douanière. La lutte anti-contrefaçon doit également passer par une saisine plus fréquente de l'organe de règlement des différends de l'OMC.

Sensibiliser le public : le Parlement demande également à la Commission et aux États membres de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer l'éducation des consommateurs en Europe et dans les pays en développement afin d'éviter les risques liés aux produits contrefaits potentiellement dangereux.

Accord commercial anti contrefaçon (ACAC) et autres actions bilatérales et régionales de l'UE : le Parlement se réjouit de la décision de l'Union, du Japon et des États-Unis d'ouvrir des négociations en vue de finaliser un nouvel accord multilatéral tendant à améliorer la mise en œuvre des DPI et à lutter contre la contrefaçon et le piratage (accord commercial anti-contrefaçon ? ACAC). Il appelle la Commission et les États membres à négocier l'ACAC dans des conditions maximales de transparence pour le citoyen européen, notamment en ce qui concerne les sanctions pénales prévues. Il indique qu'il est impératif d'évaluer tant l'impact social de cet accord que ses conséquences sur les libertés civiles et appelle à la mise en place d'un groupe opérationnel chargé d'examiner la mise en œuvre globale de l'accord. Sur un plan général, le Parlement estime que tout accord dans ce domaine doit viser à faire respecter le droit de la propriété intellectuelle, établir une distinction entre l'utilisation privée dénuée de tout but lucratif et la commercialisation intentionnelle et frauduleuse de produits contrefaits ou piratés.

D'autres mesures ciblées sont réclamées dans le cadre de l'ACAC. Le Parlement estime notamment que cet accord :

- ne doit pas autoriser les pouvoirs publics à accéder aux ordinateurs et autres équipements électroniques privés ;
- doit associer les économies émergentes comme la Chine, l'Inde et le Brésil, ainsi que les blocs commerciaux régionaux que sont le Mercosur, la CARICOM et l'ANASE,
- ne doit pas empiéter sur l'accord sur les ADPIC ;
- doit se concentrer sur les seules mesures visant à faire respecter les DPI et pas sur les questions de fond liées à ces droits que sont notamment la portée de la protection, les limitations et les exceptions;
- ne doit pas servir d'instrument tendant à modifier le cadre européen d'application actuel des DPI mais refléter plutôt l'équilibre établi par les différentes directives adoptées par le Parlement européen et le Conseil en la matière ;
- doit tenir compte de certaines critiques qui indiquent que cet accord serait de nature à permettre aux titulaires de marques et de droits d'auteur de s'immiscer, sans procédure judiciaire régulière, dans la vie privée des prétendus contrevenants et pourrait obliger l'ensemble des signataires à supporter les coûts liés au respect des droits d'auteur.

Le Parlement appelle notamment la Commission à mettre en place une procédure de consultation publique, continue et transparente sur cet accord, en veillant à ce que le Parlement soit régulièrement et pleinement informé de l'état d'avancement des négociations.

Le Parlement met également la Commission en garde contre certains problèmes de compétence juridique liés à cet accord. Il souligne ainsi qu'il n'est pas encore certain que le traité CE fournisse une base juridique pour mettre en place des mesures communautaires en matière de sanctions pénales pour lutter contre l'utilisation frauduleuse des DPI. En outre, la Communauté pourrait ne disposer d'aucune compétence pour négocier, en son nom propre, un accord international établissant des mesures pénales à l'encontre de personnes ayant contrevenu à la législation sur les marques et les droits d'auteur.

Le Parlement regrette au passage que la protection des DPI en Turquie ne soit toujours pas au niveau des normes de l'Union et rappelle que la Turquie ne sera un candidat crédible à l'adhésion que si elle est en mesure de transposer tout l'acquis communautaire.

D'autres mesures sont également proposées dans ce contexte, portant sectoriellement sur les points suivants :

- Relations UE-Chine : le Parlement invite les autorités chinoises à redoubler d'efforts pour poursuivre les personnes violant les droits de propriété intellectuelle. Il souligne que 60% des produits contrefaits saisis par les autorités douanières de l'UE sont fabriqués en Chine. Il y a donc lieu de présenter d'urgence un plan d'action anti contrefaçon avec les autorités chinoises ;
- Mesures d'appui extérieur dans la lutte anti contrefaçon : le Parlement préconise l'instauration d'un mécanisme efficace destiné à

surveiller les violations éventuelles des DPI protégés par les divers accords. Il estime notamment qu'une meilleure coopération avec les pays tiers pourrait permettre de renforcer l'efficacité des initiatives anti contrefaçon ;

- Aspects législatifs et organisationnels : globalement, le Parlement demande à la Commission de mieux s'investir dans la lutte contre le phénomène de la contrefaçon et dans l'harmonisation des législations en vigueur dans les États membres. Il appelle la Commission à se pencher plus spécialement sur les risques que fait courir la contrefaçon en termes de santé et de sécurité publique, à mieux coordonner, au sein de la Communauté, les services chargés de réprimer le phénomène de la contrefaçon en multipliant les actions communautaires mises en œuvre dans ce domaine. La Plénière invite notamment la Commission à déployer tous les efforts nécessaires pour convenir de sanctions minimales communes en cas de graves violations des DPI. Il faut également renforcer la formation des douaniers, perfectionner les procédures douanières au sein de l'Union, s'attaquer de manière résolue au phénomène de la piraterie qui passe par Internet et qui, à terme, aura des répercussions considérables sur le marché mondial, renforcer les mesures en direction des PME particulièrement vulnérables face à l'ingéniosité des contrefacteurs, et mieux sensibiliser les consommateurs aux conséquences de l'achat de produits contrefaits. Le Parlement suggère en particulier la mise en place d'un système de traçabilité des objets et encourage les démarches de l'industrie pour mieux distinguer les produits originaux des produits contrefaits. Dans l'ensemble, il s'agit également de mobiliser tous les acteurs concernés pour renforcer l'efficacité des instruments de lutte contre la contrefaçon, dont en particulier les effectifs douaniers.

Le Parlement appelle également à une harmonisation des droits de propriété intellectuelle et des titres nationaux et communautaires de propriété industrielle. Il invite les États membres à encourager les entreprises à protéger leurs services et produits en déposant leurs marques, dessins, brevets, etc. Il demande en outre la mise en place d'une stratégie commune pour la destruction des produits contrefaits.

Le Parlement encourage l'Union à perfectionner au maximum la coordination des procédures douanières pour limiter de manière substantielle l'entrée de produits contrefaits ou piratés dans le marché unique. Il souhaite enfin une proposition tendant à fournir à l'Union et à ses États membres des données statistiques sur l'ampleur de la contrefaçon.

Rôle du Parlement : en conclusion, le Parlement estime que la Commission devrait, en association avec le Conseil et les États membres, définir une ligne politique claire, cohérente et ambitieuse qui, parallèlement aux actions internes dans le domaine douanier et pénal, viserait à coordonner et orienter les actions "extérieures" de l'Union et des États membres dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Il invite la Commission à encourager des actions complémentaires aux normes législatives et à développer, en Europe, une meilleure sensibilisation aux dangers de la contrefaçon. Il demande enfin que le Parlement joue un rôle plus central dans la lutte anti contrefaçon et invite la Commission et le Conseil à le tenir pleinement informé des différentes actions mises en œuvre et de l'y associer.